

**Décret exécutif n° 01-275 du 30 Joumada Ethania 1422
correspondant au 18 septembre 2001 portant
création d'un centre universitaire à Bordj Bou
Arréridj.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125
(alinéa 2) ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419
correspondant au 4 avril 1999, modifiée, portant loi
d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant
statut-type des travailleurs des institutions et
administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Joumada El
Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant
nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel
1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-479 du 14 décembre 1991,
modifié et complété, portant statut-type du centre
universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel
1415 correspondant au 27 août 1994, fixant les
attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche scientifique ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 3 du décret exécutif n° 91-479 du 14 décembre
1991, modifié et complété, susvisé, il est créé un centre
universitaire à Bordj Bou Arréridj composé des instituts
suivants :

- un institut d'électronique ;
- un institut d'informatique.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 8
du décret exécutif n° 91-479 du 14 décembre 1991,
modifié et complété, susvisé, le conseil d'orientation du
centre universitaire de Bordj Bou Arréridj comprend, au
titre des principaux secteurs utilisateurs :

- le représentant du ministre chargé de la petite et
moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;
- le représentant du ministre chargé des postes et
télécommunications.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 30 Joumada Ethania 1422 correspondant
au 18 septembre 2001.

Ali BENFLIS.

**Décret exécutif n° 01-276 du 30 Joumada Ethania 1422
correspondant au 18 septembre 2001 portant
création d'un centre universitaire à El Tarf.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125
(alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi
domaniale ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419
correspondant au 4 avril 1999, modifiée, portant loi
d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-214 du 18 août 1984, modifié et
complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de
l'université d'Annaba ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant
statut-type des travailleurs des institutions et
administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Joumada
El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant
nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel
1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991,
modifié et complété, fixant les conditions et modalités
d'administration et de gestion des biens du domaine privé
et du domaine public de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 91-479 du 14 décembre 1991,
modifié et complété, portant statut-type du centre
universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel
1415 correspondant au 27 août 1994, fixant les attributions
du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 3 du décret exécutif n° 91-479 du 14 décembre
1991, modifié et complété, susvisé, il est créé un centre
universitaire à El Tarf, composé des instituts suivants :

- un institut des sciences agronomiques ;
- un institut des sciences vétérinaires.